

COMPTE-RENDU

COMITE TECHNIQUE

Du 02 juin 2015

PRESENTS :

→ **Représentant l'autorité territoriale** : Monsieur Jacques LELANDAIS (Hermanville sur mer)

→ **Représentants de la Communauté d'Agglomération Caen la mer** :

Membres titulaires :

- Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC (Caen)
- Madame Hélène MIALON-BURGAT (Mondeville)
- Monsieur Jean Marie GUILLEMIN (Cormelles Le Royal)
- Madame Nadine LEFEVRE-PROKOP (Colombelles)

→ **Représentants du personnel** :

Membres titulaires :

- Madame Dorothea BARITSCH (UNSA)
- Madame Catherine PERET (UNSA)

Membres suppléants :

- Monsieur Olivier LECOEUR (SUD)
- Monsieur Damien MENANT (SUD)
- Madame Fabienne AUBERT (UNSA)

Messieurs Olivier GREGOIRE, directeur général des services, Pascal PATRY, directeur des ressources humaines et Serge ETAVE, direction des ressources humaines.

Lors de cette séance assisteront en tant qu'experts pour le point n°1 monsieur Rémy JOLIVALD, directeur de l'urbanisme et monsieur Jérôme VARGOZ chef du service aménagement et urbanisme. Pour le point n°2 monsieur Ludovic LEDUC chargé de missions aéroport/quartier KOENIG.

L'ordre du jour était le suivant :

1- Autorisation Droit des Sols :

- Avis sur la convention relative au fonctionnement du service commun instructeur des ADS et relative à la fixation du montant de remboursement par type d'acte pour les communes membres de Caen la mer.
- Avis sur les créations des emplois correspondant aux missions d'instructeurs des ADS exercées dans les communes instructrices adhérant au service commun.

2- Avis sur la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Caen - Carpiquet.

3- Questions diverses.

Monsieur LELANDAIS (président) ouvre la séance à 14 h 15. **Monsieur GUILLEMIN** et **madame BARITSCH** se portent volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire et de secrétaire adjointe.

1 - Autorisation Droit des Sols :

- **Avis sur la convention relative au fonctionnement du service commun instructeur des ADS et relative à la fixation du montant de remboursement par type d'acte pour les communes membres de Caen la mer.**
- **Avis sur les créations des emplois correspondant aux missions d'instructeurs des ADS exercées dans les communes instructrices adhérant au service commun.**

Monsieur VARGOZ (expert) explique que la communauté d'agglomération a créé un service commun pour l'instruction des permis de construire suite à l'arrêt de cette instruction par l'Etat au 1^{er} juillet prochain. Il s'agit d'éviter à chacune des communes instructrices de se retrouver en responsabilité et sans instructeur pour pouvoir effectuer l'instruction des actes d'urbanisme en tant que tels (permis de construire, d'aménager, de démolir). Ce service commun est créé à la fois pour les communes non instructrices et instructrices. Les communes instructrices sont Caen, Ouistreham, Hérouville, Mondeville et Iles. L'instruction est assurée gratuitement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) depuis la loi de décentralisation des années 80. La loi met fin à cette mise à disposition gratuite. Les communes doivent donc s'organiser en conséquence.

Caen la mer a opté pour la création d'un service commun avec un pôle situé à l'hôtel d'agglomération pour les communes non instructrices et le maintien des agents déjà en place dans les communes instructrices.

Une convention détaille les "règles du jeu" à l'échelle des 35 communes sur le fonctionnement du service commun et une convention plus technique détaille les responsabilités et rôle de chacun dans les missions de l'instruction.

C'est la convention sur le fonctionnement du service commun qui est soumis pour avis au CT. Les agents concernés des communes instructrices ont été rencontrés et aucun ne consacre 100 % de son activité à l'instruction des missions du service commun. Deux opportunités se présentaient pour eux : soit devenir agent de l'agglomération et être mis à disposition des communes instructrices pour les tâches qui ne relèvent pas du service commun, soit ils restent agents de leur commune mais sont mis à disposition de l'agglomération pour les tâches qui relèvent du service commun.

A partir du moment où les personnes réalisaient plus de 50 % de leur temps sur des missions qui basculent au service commun, il leur a été proposé d'entrer à l'agglomération et d'être mis à disposition auprès des communes pour les missions hors service commun. Pour cela il convient de créer les postes au sein de l'agglomération.

Sur 11 agents, 8 consacrent plus de 50 % de leur temps sur des missions qui basculent au service commun. Les autres seront mis à disposition de l'agglomération par et depuis les communes. L'ensemble est régi par un paiement à l'acte de l'instruction proprement dite. Il n'y a pas recours par l'autorisation de compensation.

Madame AUBERT (UNSA) demande pourquoi avoir opté pour une durée de travail hebdomadaire de 37 h 30 ?

Avant de répondre, **monsieur PATRY (DRH)** explique pourquoi il n'y a pas eu de transfert automatique d'agents comme cela a été le cas pour les précédents services communs. C'est parce qu'aucun des agents concernés ne travaille à 100 % pour le service commun.

Sur le temps de travail, ce sont les dispositions de Caen la mer qui s'appliquent, en fonction des nécessités de service et non en fonction du choix des agents.

Selon monsieur JOLIVALD (expert) 37 h 30 correspondent à la durée hebdomadaire de travail du service ADS de la ville de Caen et cela semble correspondre aux besoins. Ce choix pourra être revu s'il s'avère que le fonctionnement du service commun le justifie.

Monsieur Pascal PATRY (DRH) précise que les 11 emplois correspondent aux agents qui travaillent dans les communes instructrices.

Madame PERET (UNSA) comprend qu'on a laissé le choix à ces 11 agents de rejoindre ou non l'agglomération dans la mesure où ils travaillent à plus de 50 % pour le service commun.

Monsieur Pascal PATRY (DRH) confirme que c'est bien cela.

Selon **madame PERET (UNSA)**, il y a donc eu 11 postes de créés.

Monsieur PATRY (DRH) répond qu'il y a eu 8 postes de créés.

Madame PERET (UNSA) demande quel est le montant du paiement à l'acte ?

Monsieur JOLIVALD (expert) répond qu'il est de l'ordre de 115 € hors frais de structure.

Monsieur VARGOZ (expert) indique que cela correspond au montant d'un permis de construire simple. Des coefficients seront appliqués en fonction de la nature de l'acte.

Monsieur MENANT (SUD) déclare qu'en préparation de CT le nombre d'agents listés dans les communes instructrices était de 8 à Caen, 2 à Mondeville, 2 à Hérouville St Clair, 1 à Ifs et 3 à Ouistreham soit 16 agents en tout.

Madame MIALON BURGAT (représentante de Caen la mer) répond qu'à Mondeville par exemple, les 2 agents consacrent 50 % de leur temps à l'instruction des dossiers, ce qui représente en fait 1 poste à 100 %. Il faut raisonner en ETP.

Monsieur JOLIVALD (expert) explique qu'à Caen il y a bien 8 agents dont 4 qui seront intégrés au service commun car à plus de 50 % et 4 qui restent à la ville de Caen et mis à la disposition de l'agglomération.

Madame PERET (UNSA) demande ce qu'il en est pour Ouistreham et Ifs.

Monsieur VARGOZ (expert) répond que pour Ouistreham les 3 agents sont à moins de 50 %. Pour Ifs, l'agent est à plus de 50 %. C'est pour cette raison que dans le projet de délibération qui crée les postes sont citées Ifs, Mondeville et Caen, les agents des autres communes n'atteignant pas 50 % restent mis à disposition.

Monsieur LECOEUR (SUD) souhaite savoir s'il y a eu des recrutements sur les postes créés.

Monsieur VARGOZ (expert) répond que pour les 6 postes ouverts en mars pour les communes non instructrices, 5 recrutements ont déjà eu lieu.

Monsieur LECOEUR (SUD) remarque que rien n'est passé dans les services.

Madame PERET (UNSA) ainsi que plusieurs autres personnes déclarent qu'une information a bien circulé en interne.

Monsieur MENANT (SUD) attire l'attention sur l'article 11 de la convention sur la durée des services communs. Qu'est-il prévu après 2021 ?

Monsieur JOLIVALD (expert) répond qu'il y aura une nouvelle convention mais cela donnera l'occasion de la re-formaliser au vu des 6 années d'exercice passées.

Madame PERET (UNSA) aimerait savoir ce qui est prévu pour que les agents concernés se sentent bien intégrés à l'agglomération.

Monsieur VARGOZ (expert) répond qu'il est nécessaire de mettre en place des outils communs via un logiciel d'instruction que Caen la mer a acquis et accessible par l'ensemble des instructeurs répartis sur les différents sites. Il y a ensuite à prévoir, en lien avec la DOSIIN, la mise en place d'un serveur commun. Un chef de service commun animera les équipes.

Monsieur JOLIVALD (expert) ajoute que des échanges entre collègues seront encouragés en vue notamment des partager des points de vue pour l'appréciation des règles.

Madame PERET (UNSA) remarque que l'agglomération ne fait pas l'instruction de tous les dossiers.

Monsieur JOLIVALD (expert) explique que le service commun instruit l'ensemble de l'agglomération. Il faut toutefois tenir de l'aspect optionnel, c'est-à-dire que les communes pourraient garder en interne les parties les plus simples de l'instruction.

Pour **madame PERET (UNSA)**, il faudra donc passer une convention avec chaque commune qui tiendra compte des options choisies.

Monsieur VARGOZ (expert) explique que certaines communes non instructrices réalisent par exemple des déclarations préalables.

Monsieur JOLIVALD (expert) explique que les communes pourront utiliser le logiciel commun pour instruire les parties optionnelles qu'elles auront conservées.

Madame PERET (UNSA) demande à quoi sert la fiche d'impact jointe.

Monsieur PATRY (DRH) répond qu'elle sert uniquement aux agents qui opteraient pour la mutation à Caen la mer.

Monsieur LELANDAIS (président) remercie les experts et propose de passer aux votes.

**Représentants du personnel : 5 voix pour (3 UNSA et 2 SUD).
Avis favorable**

**Représentants de Caen la mer : 5 voix pour
Avis favorable.**

2 – Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Caen - Carpiquet :

Monsieur LEDUC (expert) présente le dossier autour de 4 points : la présentation et les objectifs, le contexte, le mode de gestion proposé et l'absence d'impact de la gestion déléguée pour le personnel de Caen la mer.

Il commence cette présentation en s'appuyant sur le document support envoyé aux membres du CT.

Il signale une erreur à la page 7 où sont exposés les pourcentages de trafic par ligne : les 5 % de la ligne Caen – Bastia concernent en fait la ligne Caen – Ajaccio.

Il explique que la délégation de service public enregistre un déficit financier de 150 000 € en moyenne par an, supporté par le délégataire. Celui-ci verse une redevance à Caen la mer d'un euro par passager ce qui représente environ 80 000 € par an.

Mais il faut ajouter le fait que l'agglomération verse une subvention d'investissement de 50 000 € par an.

Peut-on réaliser des économies ? Il paraît inopportun d'en faire sur le personnel compte tenu du faible nombre de personnes travaillant sur la plate-forme et de l'importante amplitude horaire d'ouverture (de 5 h 00 à 22 h 00), avec le risque de dégradation de la qualité de service public qui en résulterait. Il cite l'exemple du comptoir Air France franchisé qui n'existe plus qu'à l'aéroport.

Madame MIALON BURGAT (représentante de Caen la mer) s'étonne qu'à l'heure d'internet, des personnes se déplacent à l'aéroport pour acheter des billets d'avion.

Monsieur LEDUC (expert) le confirme et cela n'existe pas que pour Air France mais aussi pour l'achat de billets low cost achetés directement auprès de la compagnie. Il s'agit donc d'un service public très utile. Des travaux ont été entrepris en 2014 pour faciliter l'utilisation des parkings. Autre amélioration : l'aéroport va être équipé d'un distributeur de billets.

Il poursuit son exposé. L'un des intérêts de la DSP est la prise en charge du risque d'exploitation par le concédant. Chaque année le délégataire doit fournir un rapport de délégation qui permet d'apprécier la partie financière ainsi que la partie "contrôle du service public rendu". Il s'agit d'identifier les indicateurs de satisfaction des usagers et de voir s'ils sont conformes aux engagements du gestionnaire.

Les missions confiées aux délégataires devraient être identiques, avec en plus la création et la réalisation d'un nouveau parking véhicules d'environ 250 places sur un emplacement appartenant à Caen la mer. L'enjeu est de répondre à la demande existante sur la plate-forme. Et pour un investissement peu onéreux, cela permet aussi de récupérer de l'argent pour la gestion de l'exploitation de l'aéroport. Les propriétaires d'aéroport disposent de 10 années pour faire en sorte que l'exploitation soit rentable.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la nouvelle délégation de service public. Il décrit, sur la base des éléments fournis, les différents modes de gestion possibles et pourquoi la DSP est le mode de gestion proposé.

Monsieur LELANDAIS (président) demande si le délégataire emploie son propre personnel.

Monsieur LEDUC (expert) répond qu'à une époque passée, il y a eu du personnel appartenant au délégataire sous 2 formes : la convention spécifique pour les pompiers de l'aérodrome et le personnel attaché historiquement à la CCI. Depuis la création de la SAS, tous les agents sont sous statut privé au sein de la SAS.

Madame PERET (UNSA) indique qu'il y a tout de même des soutiens dans les domaines administratif, comptable et communication avec la CCI dans le cadre d'un forfait.

Monsieur LEDUC (expert) précise que ce forfait est de 30 000 € par an. Le passage en SAS n'a pas été anticipé juridiquement ce qui a nécessité le recours à un cabinet pour les accompagner. N'a pas été anticipé également la majoration de 10 % des charges de personnel dès lors que les transferts étaient effectués.

Madame PRADAL-CHAZARENC (représentante de Caen la mer) s'interroge sur ce qui fait que les résultats nets ne s'améliorent pas.

Monsieur LEDUC (expert) répond que cela est lié à la communication. Initialement il y avait un poste communication de 30 000 € dans la convention or la SAS ayant voulu faire venir des compagnies low-cost sur l'agglomération, il a fallu qu'elle ait une démarche forte au niveau de la communication. Ce qui va être présenté en conseil communautaire en septembre prochain au niveau du bilan d'activité, c'est une enveloppe de 110 000 € pour la communication. Cela n'était pas envisagé dans le plan d'engagement où la fréquentation était estimée à 164 000 passagers, chiffre non atteint. Le budget communication a servi pour faire venir plus de passagers et les passagers sur les lignes Bastia, Ajaccio et Londres n'apportent pas vraiment de richesse à l'exploitation.

Monsieur LELANDAIS (président) remercie l'expert et propose de passer aux votes.

**Représentants du personnel : 5 voix pour (3 UNSA et 2 SUD).
Avis favorable**

**Représentants de Caen la mer : 5 voix pour
Avis favorable.**

3 – Questions diverses :

Monsieur LECOEUR (SUD) constate que les comptes rendus des 2 derniers CT n'ont pas été envoyés.

Monsieur PATRY (DRH) répond que c'est en cours.

Monsieur LECOEUR (SUD) demande à quel moment le règlement intérieur du CT sera voté.

Monsieur PATRY (DRH) répond que le RI du CT sera voté lors du CT du 24 juin.

La séance a été levée à 15 h 10.

Le secrétaire,

La secrétaire adjointe,

Le président,

Jean Marie GUILLEMIN

Dorothea BARITSCH

Jacques LELANDAIS